

Demande de modifier les tarifs de Gazifère inc. à compter du 1^{er} octobre 2004
R-3537-2004

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (« ACIG »)
8 octobre 2004**

Demande 1

1.1) *Référence* : GI-11, document 1, pages 7, 8 et 10 de 20.

1.2) *Extraits pertinents* :

« À l'instar de la Régie et des intervenants, Gazifère juge qu'il est opportun que le débat quant à la façon d'établir ses tarifs ait lieu et estime qu'elle est maintenant en mesure de procéder. En effet, avec l'aide de M. Michel Élias, une ressource connue de plusieurs dans notre industrie, Gazifère a amorcé une démarche devant mener à une proposition à être soumise aux intervenants et à la Régie pour application à l'année tarifaire 2006.

Comme il en a été question dans la demande, lorsque les travaux internes seront suffisamment avancés pour que puisse s'amorcer un processus de consultation fructueux, Gazifère, tenant compte du déroulement du dossier relatif aux tarifs 2005, préparera une proposition de démarche, de lignes directrices et de calendrier pour le déroulement de celui-ci. Cette proposition pourra alors être discutée en séance de travail avant d'être soumise à la Régie. En cours d'audience, Gazifère pourrait être en mesure de préciser le calendrier, à la lumière de l'avancement des travaux, qui sera sans doute affecté par les exigences de la cause tarifaire en cours et de son calendrier. »

[...]

« Gazifère compare le budget des charges d'exploitation 2004-2005 aux charges réelles 1998-1999 puisque l'année témoin 1998-1999 a été la dernière année où la Régie a approuvé les charges d'exploitation selon le format détaillé tel que présenté dans la requête 3441-2000, pièce GI-1, document 2, portant sur la fermeture des livres 1998-1999 de Gazifère. À partir de l'année témoin 1999-2000, Gazifère n'avait pas à soumettre les charges de façon détaillée. Elle n'avait qu'à présenter le calcul des charges selon la formule approuvée par la Régie. »

[...]

« Y aurait-il une autre façon d'apprécier le caractère raisonnable du niveau des charges d'exploitation prévu pour l'année témoin 2004-2005 ?

Oui. Il s'agit de se demander si le budget 2005 s'inscrit en continuité avec les attentes associées au mécanisme mis en place en 2000; c'est-à-dire, utiliser comme balise

additionnelle le niveau des charges d'exploitation qu'aurait donné la formule incitative si elle devait s'appliquer pour l'année témoin 2004-2005. »

1.3) *Préambule :*

Au cours des dernières années, nous avons été confrontés à l'analyse du mécanisme incitatif de Gaz Métro. Dans cette analyse, nous avons notamment utilisé les données des dépenses d'exploitation du Distributeur, tant avant la mise en place du mécanisme que durant son application. Ces données étaient offertes de manières agrégées, de la nature des données offertes par Gazifère dans le présent dossier.

Nous croyons qu'il est d'une importance capitale pour la tenue du processus de mise en place d'un nouveau mécanisme incitatif que les données sur les dépenses d'exploitation soient accessibles pour que les intervenants puissent participer avec pertinence et avec toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce mécanisme, sans quoi l'asymétrie d'information pourrait jouer un rôle important dans ce processus.

Nous croyons également que la possibilité de faire une analyse adéquate du mécanisme qui a été en place nécessite l'analyse de ces données et que cette analyse sera une des bases de réflexion menant à la mise en place de ce nouveau mécanisme incitatif.

Par ailleurs, afin d'émettre notre opinion entièrement à cet effet, il nous apparaît que la réglementation incitative a pour objectif de réduire et limiter les tâches réglementaires, et particulièrement durant la période d'application du mécanisme. C'est pour cette raison qu'à chaque année, il n'y a pas eu de questionnements et de remises en question du montant autorisé par le mécanisme au chapitre des charges d'exploitation. L'objectif de la réglementation incitative n'est pas par ailleurs d'obscurcir les débats réglementaires et notamment au moment de revoir et remettre en place un mécanisme incitatif. De même, le retour au coût de service doit nous permettre de comprendre, de voir les tendances de l'évolution des différents postes des dépenses d'exploitation afin de pouvoir émettre une analyse complète et pertinente.

Enfin, toute entreprise doit maintenir ces données afin de faire une gestion adéquate de ses affaires. Il nous semble peut possible que l'entreprise n'ait pas ces données aisément accessibles.

1.4) *Question :*

Veillez déposer un tableau comparatif contenant l'ensemble des dépenses d'exploitation de 1998-99 à 2004-2005 en indiquant au minimum les explications découlant des plus grands écarts. Dans le cas d'un refus, veuillez expliquer celui-ci outre les explications déjà contenues dans le témoignage de Mme Vandal-Parent.

Demande 2

2.1) Référence : GI-4, documents 1, 2 et 3 et GI-11, document 1, pages 12 à 14.

2.2) Préambule :

Les charges d'exploitation du Distributeur sont en hausse de plus de 50 % entre 1998-1999 et 2004-2005. Si on compare au taux de croissance de l'inflation, on s'aperçoit que la hausse est notable (taux d'inflation d'environ 15 % cumulé de 1999-2000 à 2004-2005). Ce qui est plus inquiétant, c'est la hausse vertigineuse des coûts provenant des services entre compagnies, qui au total augmente de 192 % et dont le record est une hausse de 393,1 %.

De ces coûts de 1 437 000 \$, trois éléments pour un montant d'environ 385 000 \$ seront traités ultérieurement suivant en cela le rapport attendu de la firme Deloitte Consulting, soit pour les services :

- Coût d'utilisation du système comptable EFS ;
- Support au système comptable ; et
- Informatique.

Enfin, le Distributeur note la stabilité des coûts au niveau de la facturation, un montant 386 400 \$. Bien que ce montant soit stable par client, le coût total a crû en relation avec la croissance de la clientèle.

2.3) Questions :

- a) Veuillez préciser les services ou travaux rendus par la maison mère en identifiant :
 - i. Ceux qui remplacent des services ou travaux autrefois effectués par Gazifère ;
 - ii. Ceux qui n'étaient pas effectués par Gazifère autrefois.
- b) Veuillez, pour ces différents services et travaux expliquer en quoi Gazifère est-elle gagnante dans la nouvelle situation, notamment au niveau de son coût de service.
- c) À l'exception des postes dont un rapport de Deloitte Consulting est attendu, veuillez indiquer comment Gazifère compte s'assurer que les coûts provenant de la maison mère sont au niveau le plus bas, afin que les consommateurs québécois aient des tarifs raisonnables : nature des suivis, comparaison avec le marché, appel d'offres, benchmarking, etc.
- d) Veuillez expliquer le processus menant à la décision de Gazifère dans la décision d'utiliser les services de la maison mère plutôt que d'utiliser les ressources de Gazifère.
- e) Veuillez indiquer si la croissance des coûts est appelée à se stabiliser dans les prochaines années par la fin du transfert des services entre les deux compagnies. Dans la négative, veuillez indiquer les autres tâches prévues être transférées dans les prochaines années.

- f) Veuillez déterminer, dans la hausse totale de 53 % des charges d'exploitation entre 1999 et 2005, la part relative à la maison mère.
- g) Dans les industries de réseaux, l'avantage du monopole est notamment sa capacité de faire des économies d'échelle. La croissance des ventes et de la clientèle de Gazifère devrait normalement atteindre cet objectif. Or la croissance de la clientèle est de 33 % et celle des charges est de 53 %. L'écart de 20 % restant pourrait être vu comme un écart équivalent à environ le taux d'inflation. Veuillez expliquer pourquoi il ne semble pas apparaître que des économies d'échelle ont été trouvées au niveau des dépenses d'exploitation entre 1999 et 2005.

* * *